

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 16 janvier 2019

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 9 janvier 2019

Date d'affichage : 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize janvier

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey-les-Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHRISTOPHE

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH			X	
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD			X	
ABONCOURT	Joël BAUDY			X	
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY			X	
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

1.1 – BC-2019-1272 - Action un temps pour soi 2019

1.2 – BC-2019-1273 - Sollicitation d'un co-financement FSE 2019 pour le chantier d'insertion

1.3 – BC-2019-1274 - Sollicitation d'un co-financement FSE 2019 pour l'espace emploi

1.4 – BC-2019-1275 - Avenants aux conventions d'objectif avec le G.I.P « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulousain. »

1.5 – BC-2019-1276 - Signature contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021

1.6 – BC-2019-1277 - Sollicitation de financements à la Région et au Conseil départemental « zéro chômeur de longue durée »

1.7 – Information sur l'action de formation au code de la route

2- Développement Economique

2.1 – BC-2019-1278 - Location réserve bâtiment Relais à la Zone en Prave à la S.C.I.C Laine

2.2 – Renouvellement bail commercial « IDEAL STYLE » à la Garenne

3 – Habitat

3.1 – BC-2019-1279 - Adoption du règlement d'aide « maintien à domicile »

3.2 – BC-2019-1280 - Adoption du programme WATTY

3.3 – BC-2019-1281 - Règlements habitat

4 - Environnement

4.1 – BC-2019-1282 - L.O.A.N.A – actions environnementales sur le territoire CCPCST en 2019

5 – Services aux communes

5.1 – Plan de massif

5.2 – Condition de reprise des cartonnettes par PAPREC

5.3 – Reprise des D.D.S en déchetterie

6 – Moyens Généraux

6.1 – BC-2019-1283 - Aménagement numérique – convention avec le CD 88 concernant la commune de Vicherey

6.2 – BC-2019-1284 - Convention de répartition des frais engagés par le syndicat scolaire « S.I.S La Marelle »

6.3 – BC-2019-1285 - Proposition d'adopter la motion de l'AMF

6.4 – BC-2019-1286 - Convention heures de ménage pour la COVALOM et CITOYENS et TERRITOIRES

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**1.1 – BC-2019-1272 - ACTION « UN TEMPS POUR SOI 2019 » AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Bilan de l'action 2018 : cette action de lutte contre l'isolement est animée par l'association Familles Rurales. L'intérêt de cette action a été souligné dans les travaux conduits pour le Contrat Local de Santé.

a) Présentation

Il s'agit d'amener les personnes repérées par les travailleurs sociaux, ayant des difficultés particulières (isolement, addiction, dépression...), à sortir de l'isolement et éviter que leur situation ne se dégrade. L'objectif est de leur permettre à terme de s'insérer dans un groupe de droit commun.

b) Bilan 2018

Nombre de personnes orientées : 11

Nombre de personnes effectives : 8 personnes venues au moins une fois, dont 6 venues régulièrement

En décembre 2018, 5 personnes participaient régulièrement, elles ont toutes été réorientées sur le groupe.

Contenu de l'action : Afin de dynamiser les participants, le groupe propose une organisation des séances co-construites par les animateurs et les participants, les savoir-faire de chacun sont ainsi valorisés.

Outre des activités manuelles, le groupe a bénéficié d'animations par le CERFAV, d'ateliers cuisine, de relaxation. Les participants ont proposé de nouvelles activités comme voir un film, des jeux de société et même un karaoké.

Une action partenariale : De nombreux partenaires ont été mobilisés à différents niveaux pour la mise en œuvre de ce projet : Service territorial insertion et Service Social du Conseil départemental, Mission Locale, Familles Rurales, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, le SAMSAH d'ESPOIR 54 et des intervenants extérieurs selon le thème.

Ces partenaires orientent le public et assurent le suivi des personnes. Certains interviennent dans les temps d'animation comme les assistantes sociales du Conseil départemental. Elles ont aussi organisées le transport avec un véhicule du Département lors des sorties.

Budget réalisé :

DEPENSES 2018				
	NATURE	COMPTE	Prévisionnelles TTC	Réalisées TTC
	Services extérieurs	61		
	Rémunération d'intermédiaires	622		
	Association Familles Rurales Intercommunale		5401	4512,50
	Activités et transport			
	TOTAL DEPENSES		5401	4512,50
RECETTES 2018:				
	NATURE	COMPTE	Prévisionnelles TTC	Réalisées TTC
	Subvention fonctionnement Conseil Départemental	743	1 000	1000
	Subvention fonctionnement Collectivités : CC	744	3401	2959,10
	Subvention fonctionnement Caf versée à l'association Familles rurales	745	1000	
	Valorisations et financements Familles rurales			553,40
	TOTAL RECETTES		5401	4512,50

c) Projet 2019, sollicitation du cofinancement du Conseil départemental de Meurthe et Moselle Publics :

12 orientations dont 6 Bénéficiaires du RSA

Moyen de transport par le biais de Mobilité Solidaire et par leurs propres moyens.

Planning prévisionnel de 2019 :

4 séances de co-organisation avec les participants

17 séances de janvier à juillet 2019

3 séances d'octobre à décembre 2019

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES :			
	NATURE	COMPTE	MONTANT TTC *
	Services extérieurs	61	
	Autres services extérieurs	62	
	Rémunération d'intermédiaires	622	
	Association Familles Rurales Intercommunale		6998€
	Dont 1000€ d'intervenants		
	TOTAL DEPENSES		6998€
RECETTES PREVISIONNELLES :			
	NATURE	COMPTE	MONTANT TTC *
objet demande	Subvention fonctionnement Conseil Départemental	743	1 000
	Subvention fonctionnement Collectivités : CC	744	3401
	Financement par l'association Familles Rurales		2597
	TOTAL RECETTES		6998€

On notera que les coûts d'intervenants extérieurs sont pris en charge par l'association Familles Rurales qui valorise ainsi une partie de sa subvention de la caisse d'allocations familiales.

L'action a été identifiée comme participant à la mobilisation des personnes en rupture sociale et isolée dans le cadre du futur Contrat Local de santé. Elle est listée dans les actions qu'il conviendra de soutenir et de développer sur le territoire du Toulouais. Dès lors les cofinancements pourraient être sollicités par cet autre moyen, quand le contrat local de santé aura été validé.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

AUTORISENT le Président à signer une convention avec l'association Familles Rurales du pays de Colombey pour la mise en place de l'action « Un temps pour soi » en 2019 pour apporter un soutien à hauteur de 4401€

SOLLICITENT le conseil départemental pour une subvention de 1000€ sur cette action, ou à tout autre cofinancier, notamment dans le cadre du futur contrat de santé local.

INSCRIVENT la somme au budget 2019

1.2 – BC-2019-1273 - DEMANDE DE FINANCEMENT FSE 2019 POUR LE CHANTIER D'INSERTION

L'appel à projet 2019 du fonds social européen est lancé. Les dossiers sont à déposer pour le 31 janvier 2019. Un soutien pour le chantier d'insertion sera sollicité comme en 2018. Un bilan de l'année 2018 sera présenté en février pour une remontée en mars au FSE.

Public prévisionnel : 15 personnes soit 8 équivalents temps plein

Résultat d'insertion prévisionnel : un objectif de 66% de sorties positives en 2019

Nous noterons la nouveauté de la mise en place de l'atelier code de la route. Cette évolution nous permet de solliciter une subvention 18 000€, alors qu'en 2018 nous étions plafonnés à 17 000€.

Prévisionnel 2019

Objet de la dépense	Prévisionnel	
Dépenses directes		
1 personnel	34 800€	15%
2 fonctionnement		
3 prestations externes		
4 liées aux participants	160 500€	68%
5 dépenses indirectes	39 060€	17%
6 dépenses en nature		
6.1 contributions en nature		
6.2 organisme tiers		
Dépenses totales	234 360€	100%
Financeurs		
1. Fonds social européen	18 000€	8%
2 Autres financeurs		
Aides de l'Etat CDDI (ASP)	159200€	68%

3 financements externes privés		
4 ressources en nature		
5 Recettes extérieures de l'opération	25 000€	11%
6 Autofinancement	32 160€	13%
Recettes totales	234 360€	100%

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, **SOLLICITENT** dans le cadre de l'appel à projet 2019 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 18 000 € auprès du Fonds Social Européen, pour la mise en place du chantier d'insertion du pays de Colombey et du sud Toulois

AUTORISENT le Président à signer les documents.

1.3 – BC-2019-1274 - DEMANDE DE FINANCEMENT FSE 2019 POUR L'ESPACE EMPLOI

L'Espace Emploi a bénéficié d'un cofinancement du FSE pour l'année 2018. Un bilan de l'année 2018 sera transmis en février pour une présentation en mars au FSE.

La participation est sur la base du volontariat et ne devient effective qu'après au moins deux rencontres. Les participants remplissent le dossier d'engagement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour valider leur inscription dans le dispositif.

La demande se fera sur la base de 35 personnes accompagnées pour l'année 2019.

Objet de la dépense	Prévisionnel	
Dépenses directes		
1 personnel	13 700€	71,4%
2 fonctionnement		
3 prestations externes		
4 liées aux participants		
5 dépenses indirectes	5 480€	28,6%
6 dépenses en nature		
6.1 contributions en nature		
6.2 organisme tiers		
Dépenses totales	19 180€	100%
Financeurs		
1. Fonds social européen	15 000€	78,2%
2 Autres financeurs		
Aides de l'Etat CDDI (ASP)		
3 financements externes privés		
4 ressources en nature		
5 Recettes extérieures de l'opération		
6 Autofinancement	4 180€	21,8%
Recettes totales	19 180€	100%

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, **SOLLICITENT** dans le cadre de l'appel à projet 2019 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 15 000 € auprès du Fonds Social Européen, pour la mise en place de l'espace emploi de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulois

AUTORISENT le Président à signer les documents.

1.4 – BC-2019-1275 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIF AVEC LE GIP « GRANDIR ET VIEILLIR EN PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS »

Les conventions triennales établies pour la gestion des multi-accueils nécessitent une révision annuelle par avenant pour définir le montant de l'année suivante.

Les modalités financières et les règles de fonctionnement sont détaillées dans chaque convention pour les sites de Blénod-les-Toul et de Favières. Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Pour l'exercice 2018, le GIP Grandir et Vieillir en Pays de Colombey a sollicité une subvention pour la mise en œuvre de chaque action, dont les montants ont été répartis comme suit :

- 67 500 € (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en avril) pour le site de Favières, la Farandole

Bureau communautaire du 16 janvier 2019

- 79 000 € (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en avril) pour le site de Blénod les Toul, les P'tits d'Bull.

L'évolution de la subvention 2018 avait permis d'absorber la disparition des emplois aidés. La bonne fréquentation du multi-accueil les P'tits d'Bull assure un résultat positif, en revanche, cela est plus mitigé pour la fréquentation du multi-accueil la Farandole et donne un résultat négatif, ce qui engendre une perte de prestation de la Caisse d'Allocations Familiales.

En projetant ces dynamiques sur 2019, le GIP sollicite une subvention pour la mise en œuvre de chaque action. Elles se répartissent ainsi :

- 79 000 € pour la Farandole (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en avril)

- 68 000 € pour « les P'tits d'bull » (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en avril)

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

APPROUVENT les modalités des avenants 2019 aux conventions d'objectif 2017 avec le GIP (une convention par site)

AUTORISENT le président à signer les avenants et les autres documents y afférent

INSCRIVENT au budget 2019 la subvention de 79 000 € concernant le site de Favières, multi-accueil la Farandole, et 68 000 € concernant le site de Blénod-les-Toul, les P'tits d'Bull.

AUTORISENT le versement selon les modalités de 50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en avril 2019

1.5 – BC-2019-1276 - SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

Le nouveau contrat enfance jeunesse a été établi pour la période 2018-2021, avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il prend en compte les actions enfance et jeunesse de la communauté de communes, des communes et des syndicats sur le territoire intercommunal.

Ces actions « enfance » ont connu un développement avec le soutien de la CAF. Les actions « jeunesse » ne bénéficient pas de possibilités de développement : elles ne sont plus prioritaires pour la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Seules les actions déjà existantes ont été maintenues, aucune nouvelle action n'a pu être intégrée.

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
				2018	2019	2020	2021
MODULE 1 EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toulousain (01/01/2018)							
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAPE La Recré	12 358,55	14 688,54	14 512,48	14 334,96
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM	6 008,05	5 832,85	5 568,42	5 272,62
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Multi accueil de Blénod-les-Toul	48 545,48	36 707,68	53 916,37	52 857,70
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Multi accueil de Favières	30 686,16	39 559,53	49 549,35	52 572,17
Action nouvelle	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordination Enfance	17 508,48	17 508,48	17 508,48	17 508,48
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	Formations Bafa/Bafd	627,70	627,70	627,70	627,70
Total actions nouvelles				115 734,42	114 924,78	141 682,80	143 173,63
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Sejours	Sejours toutes périodes	3 808,83	3 808,83	3 808,83	3 808,83
Action antérieure	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	Formations Bafa/Bafd	84,90	84,90	84,90	84,90
Action antérieure	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Coordination Jeunesse	897,65	897,65	897,65	897,65
Total actions antérieures				4 791,38	4 791,38	4 791,38	4 791,38
Total dégressivité contrat antérieur				90,2	18,03	0	0
TOTAL MODULE 1				120 616,00	119 734,19	146 474,18	147 965,01

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

APPROUVENT les modalités du contrat enfance jeunesse 2018-2021 avec la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle

AUTORISENT le président à signer le contrat enfance jeunesse

1.6 – BC-2019-1277 - demande de co-financement auprès de la Région Grand Est et du Conseil Départemental pour le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

L'action d'animation de l'équipe projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » bénéficie du soutien financier de la région Grand Est et du Conseil départemental de Meurthe et Moselle. Il convient de renouveler les demandes pour l'année 2019.

L'intervention de la Région Grand Est dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est répartie entre la communauté de communes, pour le fonctionnement de l'équipe projet, et l'EBE la Fabrique, pour de l'investissement, sur une durée de 3 ans.

Rappel des financements obtenus, en 2017 et 2018, 50 000 € pour l'expérimentation :

Année 1(2017) : 20 000 € équipe projet / 30 000 € la Fabrique

Année 2(2018) : 10 000€ équipe projet / 40 000 € la Fabrique

Il est proposé pour l'année 3 : 20 000 € équipe projet / 30 000 € la Fabrique (l'intervention de la Région étant à hauteur de 50% des dépenses en investissement neuf).

L'intervention du Conseil départemental de Meurthe et Moselle est à hauteur de 20 000€ et aussi dans le cadre d'un soutien technique pour la mobilisation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

La Fondation de France a apporté fin 2018 un financement de 20 000€ pour 2019.

La Fondation Eiffage a renouvelé son soutien au projet par une subvention de 35 000€ qui sera versé à la communauté de communes pour aller au développement d'activité dans les EBE.

Réalisé 2018

Dépenses		Recettes	
Frais de déplacement et hébergement	734,50 €	Etat FIE	10 000,00 €
6251 Voyages et déplacements	734,50 €	CD54 acompte 2018	12 000,00 €
		CD54 solde 2018 à percevoir	8 000,00 €
Frais de fonctionnement	18 592,17 €	Fondation de France acquis	25 000,00 €
605 Achat	202,87 €		
60631 frais entretien		Fonds propres EPCI	45 111,38 €
60632 petits équipements	758,44 €		
60611 Eau		CR Grand Est AMI solde 2018 à percevoir	10 000 €
60612 Electricité	2 539,26 €		
60628 autres fournitures			
6132 Location immobilière	3 600,00 €		
6156 Maintenance	22,32 €		
611 Prestation	9 000 €		
617 Etudes et recherches (ECTI)			
6185 Frais de colloques et séminaires			
6228 Divers	178,99 €		
6232 Fêtes et cérémonies	1 160,15 €		
6262 frais de télécommunication	1 130,14 €		
6281 cotisations			
62878 remboursement charges			
Charges de personnel	90 784,71 €		
Chef de projet (1 ETP) salaire brut	34 833,72 €		
Chef de projet (1 ETP) Charges patronales	15 239,14 €		
Chargé d'insertion (1 ETP) Salaire brut	20 617,45 €		
Chargé d'insertion (1 ETP) charges patronales	10 053,33 €		
2 agents de développement 10 % Salaires bruts	7 007,40 €		
2 agents de développement 10 % Charges patronales	3 033,67 €		
Total	110 111,38 €	Total	110 111,38 €

BP Prévisionnel 2019

Dépenses		Recettes	
Frais de déplacement et hébergement	2 500,00 €		
6251 Voyages et déplacements	2 500,00 €	CD54 non acquis	20 000 €
		Fondation de France acquis	20 000 €
Frais de fonctionnement	26 150,00 €	Fonds propres EPCI	67 150 €
60631 frais entretien	100,00 €	CR Grand Est AMI	20 000 €
60632 petit équipements			
60611 Eau	400,00 €		
60612 Electricité	2 500,00 €		
60628 autres fournitures	750,00 €		
6132 Location immobilière	3 600,00 €		
6156 Maintenance			
611 Prestation	15 000 €		
617 Etudes et recherches (ECTI)	1 500,00 €		
6185 Frais de colloques et séminaires			
6232 Fêtes et cérémonies	700,00 €		
6262 frais de télécommunication	1 500,00 €		
6281 cotisations	100,00 €		
62878 remboursement charges			
Charges de personnel	98 500,00 €		
Chef de projet (1 ETP) Salaire brut	34 900,00 €		
Chef de projet (1 ETP) charges patronales	16 100,00 €		
Chargé d'insertion (1 ETP) Salaire brut	21 000,00 €		
Chargé d'insertion (1 ETP) charges patronales	10 500,00 €		
stagiaire (8 mois)	6 000,00 €		
2 agents de développement 10 % charges patronales	7 000,00 €		
2 agents de développement 10 % salaires bruts	3 000,00 €		
Total	127 150,00€	Total	127 150,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

SOLLICITENT dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Grand Est (AMI) une subvention de 20 000 € pour l'animation de l'équipe projet « territoire zéro chômeur de longue durée »

SOLLICITENT le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour une subvention de 20 000€ pour l'animation de l'équipe projet « territoire zéro chômeur de longue durée » et pour le soutien dans la mobilisation des allocataires du revenu de solidarité activité.

AUTORISENT la recherche d'autres partenaires financeurs, notamment l'Etat.

INSCRIVENT les recettes au BP 2019

AUTORISENT le Président à signer les documents.

1.7 –INFORMATION SUR L'ACTION DE FORMATION AU CODE DE LA ROUTE

Suite à la délibération du bureau communautaire du 7 novembre 2018, l'action de formation au code la route pour les personnes du chantier d'insertion et de l'espace emploi a débuté le 10 décembre. Point après un mois :

- Très bonne dynamique de groupe
- Bonne assiduité des candidats
- Moniteur investit et compétent
- Bonne appréciation du groupe

Difficultés rencontrées :

Le groupe n'est pas au complet (8 candidats)
Peu de visite sur le portail d'entraînement PREPACODE

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC-2019-1278 - LOCATION DE LA RESERVE B DU BATIMENT RELAIS ZONE EN PRAVE POUR LA SOCIETE LITERIE LAINE GRAND EST

La Société LITERIE LAINE GRAND EST développe son activité et elle souhaite louer la réserve B (environ 20m²), comme aire de stockage, lui permettant, ainsi, de consacrer la totalité de l'espace de l'atelier A à la production et de rationaliser les flux. Un recrutement sera prévu en 2019.

A noter que la réserve A, présentant le même nombre de m², est louée au traiteur Mr HALFINGER, pour un loyer mensuel H.T. de 60 €.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

VALIDENT la demande de location de la société LITERIE LAINE GRAND EST pour la réserve B du Bâtiment Relais

FIXENT le loyer mensuel HT à 60€ pour le local de la réserve B.

2.2 – RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL « IDEAL STYLE » A LA GARENNE – dossier plus complexe que prévu il sera présenté au prochain bureau du 20 mars 2019.

3 – HABITAT

3.1 – BC-2019-1279 - REGLEMENT D'AIDE « MAINTIEN A DOMICILE »

Dans le cadre de la Charte de Territoire et du Programme Territorial de l'Habitat, des subventions sont déjà attribuées aux particuliers réalisant des travaux de ravalement de façade, réfection de toiture, d'isolation et ainsi que de rénovation totale pour la lutte contre la vacance des immeubles dégradés. Le constat de la vieillesse de notre population rurale nous oblige à réfléchir à l'évolution de leur condition de vie. Les personnes âgées sont souvent dans un contexte de vie précaire avec de faibles ressources. L'évolution des conditions d'attribution des aides de l'Anah ne permet pas d'accompagner tous les cas de perte d'autonomie rencontrés sur le territoire.

Aujourd'hui, les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et présentant un GIR entre 1 et 4.
- Aider financièrement cette tranche de la population aux revenus souvent modestes (l'aide est soumise aux conditions de revenus fixées par l'Anah).
- Adapter le logement afin de maintenir les conditions de décence et de confort des particuliers aux ressources modestes.
- Financer les petits travaux d'adaptation du logement non financés par le programme « Habiter Mieux » de l'Anah.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

VALIDENT la mise en place de ce nouveau dispositif habitat pour l'exercice 2019

VALIDENT le règlement d'attribution des aides Habitat aux particuliers tel que défini

AUTORISENT les inscriptions budgétaires au BP 2019.

3.2 BC – 2019 – 1280 : PROJET « WATTY à L'ECOLE » SENSIBILISATION DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES AUX ECONOMIES D'ENERGIE

Le programme Watty vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et à leur domicile.

Le Pays Terres de Lorraine a été sollicité en tant que territoire Tepos par EcoCo2, entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui propose un programme « clé en main ». L'entreprise s'engage à fournir les supports pédagogiques nécessaires et à former l'intervenant sélectionné par la Communauté de communes (dans notre cas, Lorraine Energies Renouvelables qui anime l'Espace Info Energie).

Le programme de sensibilisation comprend **2 à 3 animations** en fonction du niveau, **2 temps forts** (action « gros pull » et concours artistique), des animations courtes tout au long de l'année, des **ateliers pratiques** avec jeux de carte et distribution de kit « econEAUme » à ramener à la maison, **suivi de mesures** sur une école tout au long de l'année (suivi des consommations électriques, mesure de l'hygrométrie et température dans les classes).

Bureau communautaire du 16 janvier 2019

Budget : Le coût de l'animation est d'environ 1000€ par classe accompagnée et par an. EDF prend en charge environ 80%. Le reste à charge est donc d'environ 200€/classe/an pour la commune et la Communauté de communes.

Au vu de l'intérêt du programme, il est proposé d'adhérer à un programme de 3 ans à raison de 10 classes/an soit un budget maximal de 2 000€/an à répartir équitablement entre la commune et la Communauté de communes. Soit un budget annuel maximal de 1 000€/an pour la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, avec 1 vote contre, les membres du bureau communautaire, à la majorité

VALIDENT l'adhésion au programme Watty pour une durée de 3 ans.

VALIDENT le budget prévisionnel

AUTORISENT les inscriptions budgétaires au BP 2019.

AUTORISENT le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tout document s'y afférant.

3.3 – BC-2019-1281 - REGLEMENTS HABITAT

Renouvellement des règlements habitats et modification des règlements « ravalement des façades », « réfection des toitures » et « isolation des parois opaques »

Dans le cadre de la Charte de Territoire et du Programme Territorial de l'Habitat, des subventions sont attribuées aux particuliers réalisant des travaux de ravalement de façades, réfection de toiture, d'isolation et de lutte contre la vacance des immeubles dégradés dans leurs maisons.

Aujourd'hui, les objectifs sont les suivants :

- Viser à conserver l'architecture lorraine traditionnelle en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect patrimonial.
- Accompagner financièrement les ménages aux revenus modestes, propriétaires d'une maison construite avant la seconde moitié du 20^{ème} siècle.
- Tendre vers la résorption de la vacance du territoire.
- Encourager la performance énergétique des logements et intensifier le recours à des matériaux naturels et renouvelables.

Afin de poursuivre, cette dynamique, il est proposé de reconduire ce programme de subventions pour l'année 2019 :

Aides aux particuliers pour les travaux de rénovation de façades, de toitures (sous critères architecturaux et sous conditions de ressources) ainsi que pour les travaux d'isolation (sous critères de performance thermique) et la rénovation de logements vacants.

Afin de favoriser l'accompagnement des propriétaires occupants, il est proposé une modification du règlement d'aide à « l'isolation des parois opaques » comme suit :

« un seul dossier par propriétaire bailleur et/ou SCI »

« Pour les propriétaires bailleurs, les travaux d'isolation devront permettre d'atteindre un gain énergétique de 40%, déterminé par le chargé de mission Habitat lors de la réalisation de son bilan thermique. » ;

et de supprimer l'éligibilité des propriétaires bailleurs aux aides Habitat « réfection de la toiture » et « ravalement des façades ».

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

VALIDENT la poursuite du dispositif habitat pour l'exercice 2019

VALIDENT le règlement d'attribution des aides Habitat aux particuliers tel que défini en 2018

VALIDENT la modification des règlements « réfection de toiture », « ravalement de façade » et « isolation des parois opaques ».

4 - ENVIRONNEMENT

4.1 – BC-2019-1282 - L.O.A.N.A – ACTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE TERRITOIRE CCPCST EN 2019

Convention actions environnementales et animations pédagogiques 2019

Le Vice-Président en charge de l'Environnement, présente le projet de partenariat 2019 avec l'Association LOANA (Lorraine Association Nature). En effet, dans le cadre de sa politique environnementale la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a souhaité avoir un accompagnement technique pour mettre en œuvre ses principaux projets :

- **Projet 1** : Déclinaison des actions AMI-TVB prévues pour 2019
- **Projet 2** : Réalisation d'animations nature en lien avec l'AMI-TVB
- **Projet 3** : Réalisation d'animations nature en lien avec les ENS conventionnés (Bouvade, Vallon de l'Aar, Prairie Humide de Battigny)

Bureau communautaire du 16 janvier 2019

- **Projet 4** : Suivi et conservation de la cigogne noire
- **Projet 5** : Appui technique et soutien à la prise en compte de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi
- **Projet 6** : Réalisation d'un plan de gestion de l'ENS du Vallon de l'Aar à Germiny et de l'ENS Prairies humides de Battigny

A travers cette convention LOANA s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces projets
- Veiller à ce que les plans de financement de ces projets en permettent la réalisation effective dans les conditions prévues par la convention et le programme d'actions, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité

Ainsi, il est proposé de mettre en place un partenariat dont les modalités sont détaillées dans la convention présentée en annexe et dont le plan de financement prévisionnel est rappelé ci-dessous.

	No de jours salariés	Montant financé par le CCUJL	Montant financé par l'AMLEPVI	Montant financé par l'URM	Montant financé par le CCPEST
Projet 1	190,5	9 786,25 €	10 986,25 €		
Projet 2	5	1 000,00 €	1 000,00 €		
Projet 3	19	7 600,00 €			
Projet 4	30				2 790,00 €
Projet 5	40	2 000,00 €	1 200,00 €		800,00 €
Projet 6	54,5	9 200,00 €		9 200,00 €	4 600,00 €
TOTAL	339	20 586,25 €	12 186,25 €	9 200,00 €	8 190,00 €

Le coût total estimé de ce programme est évalué à 60 162,50 € sur la durée de la convention. Le coût à la charge de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est de 8 190,00 €.

La convention est établie au titre de l'année 2019. La date d'effet est sa notification à l'association LOANA. La date de fin est la date du règlement des prestations, ou au plus tard le 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

AUTORISENT le Président à signer la convention de partenariat avec l'association LOANA et tout autre document découlant de la présente.

AUTORISENT le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

AUTORISENT le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à travers son service Environnement Espace Naturel Sensible, DREAL Grand Est).

5 – SERVICES AUX COMMUNES

5.1 – PLAN DE MASSIF,

Ce dossier sera présenté au conseil communautaire du 30 janvier 2019 par 2 techniciens du C.R.P.F sur le thème de la gestion durable des micropropriétés forestières. Un vaste programme d'animation est destiné à augmenter la récolte des bois en petite forêt privée et plus généralement la mise en pratique de la gestion durable. Le but est de mettre en valeur les petites forêts privées par le biais de mobilisations foncières afin d'agrandir les parcelles, d'aménagement de route d'exploitation, et la mutualisation de vente de bois. La démarche se base uniquement sur le volontariat. La personne à contacter est Monsieur Jean LECOCQ au 03-87-31-18-42 ou 07-60-57-42-15 – Pour information il y a sur la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois 13 000 Ha de forêts publiques et 6 500 Ha de forêts privées.

5.2 – CONDITION DE REPRISE DES CARTONNETTES PAR PAPREC –

Le refus d'importation de cartonnette en Chine a fait chuter les prix du marché. PAPREC souhaite revoir le prix plancher de reprise qui est fixé. Point à débattre lors de la prochaine réunion à la COVALOM

5.3 – REPRISE DES D.D.S EN DECHETTERIE –

Eco - D.D.S a refusé de signer l'agrément avec l'Etat. La reprise des DDS (Déchets Diffus Spécifiques, c'est-à-dire les produits chimiques des particuliers) revient à la charge exclusive des collectivités. Si aucune solution n'est trouvée la perte financière est estimée à environ 9 000 € par an.

6- MOYENS GENERAUX

6.1 – BC-2019-1283 - AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le Président rappelle que, en janvier 2016, la Région Grand Est a proposé de conduire une opération de généralisation du Très Haut Débit sur fibre optique (FttH) sur l'ensemble de la région, sachant que les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle étaient déjà engagés sur des projets de même nature.

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a saisi cette opportunité contribuant à l'attractivité du territoire en prenant la compétence "aménagement numérique" et en actant son engagement dans ce projet par délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2018.

En parallèle, par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Départemental des Vosges a validé le projet régional de déploiement du Très Haut Débit sur fibre optique et le traitement prioritaire de 161 communes vosgiennes. Le Département des Vosges, en plus de sa participation propre au projet, a décidé d'accorder une aide aux EPCI de 70% du coût à la prise optique (FttH) demandé par la Région, soit 70 €/prise, pour leur permettre de conserver leur capacité à investir sur d'autres thématiques. La commune de Vicherey est membre de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, et en tant que commune vosgienne peut bénéficier du soutien du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du soutien financier pour l'équipement FttH accordé aux autres communes vosgiennes.

Le délégataire régional a prévu de déployer environ 129 prises FttH sur cette commune de Vicherey. Dès lors, la participation départementale maximum à verser à la Communauté de communes s'élèvera à 9 030 €. La contribution versée par le Département à la Communauté de communes correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes ».

Le montant exact de l'aide sera toutefois déterminé par comparaison du nombre de prises FttH raccordables, réellement construites, et le nombre de prises initialement estimées (129) :

S'il est supérieur ou égal : il sera de 9 030 €.

S'il est inférieur : il sera de 9 030 € diminué de 70 € par prises raccordables non construites.

Après délibération, les élus du bureau communautaire,

AUTORISENT le Président à solliciter le Conseil Départemental des Vosges à hauteur de 9 030 € pour financer en partie le déploiement de la fibre optique sur la commune de Vicherey

AUTORISENT le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental des Vosges ainsi que tout autre document découlant de cette décision.

6.2 – BC-2019-1284 - CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENGAGES PAR LE SYNDICAT SCOLAIRE DE BLENOD LES TOUL - S.I.S LA MARELLE POUR LA CONSTRUCTION DU MULTI ACCUEIL DE BLENOD LES TOUL.

Dans le cadre de la compétence « petite enfance », la communauté de communes a réalisé une opération de construction d'une crèche multi accueil sur la communes de Blénod les Toul autour d'une vaste opération d'aménagement avec le syndicat scolaire SIS LA MARELLE, compétent pour sa part sur la construction d'un groupe scolaire

Par délibération en date du 09 novembre 2016, le bureau communautaire s'est prononcé favorablement pour l'acquisition du terrain cadastré SECTION AC 469- 478 - Lieudit « les vots » à Blénod les Toul d'une surface de 470 m. Pour rappel, pour des raisons d'intérêt général, afin de maintenir une offre de service de qualité en milieu rural, le syndicat a cédé le bien à l'euro.

Pour des raisons de mutualisation financière et technique, le syndicat a réalisé les travaux « collectifs » d'aménagement pour le compte de la communauté de communes et notamment : les travaux d'accès au site, branchement fluides, mur de parement et parking.

La communauté de communes s'engage à rembourser au syndicat les travaux réalisés sur la base d'une convention et d'une annexe financière répartissant les frais engagés au prorata de la superficie.

Sur le plan comptable, le remboursement sera réalisé par l'émission d'un mandat au compte 204 de l'opération 163 au BP 2018 au profit du SIS LA MARELLE déduction faite du remboursement de FCTVA encaissé par le SIS LA MARELLE soit 40 283.92 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

AUTORISENT le Président à signer la convention

APPROUVENT la répartition des coûts tels que proposée dans l'annexe financière

AUTORISENT le Président à inscrire la dépense au c/204 – subvention d'investissement pour le SIS LA MARELLE au budget à hauteur de 40 283.92 € HT ou en restes à réaliser au BP 2019

6.3 – BC-2019-1285 - MOTION AMF SUR LA RESOLUTION 2018 CONCERNANT LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

Bureau communautaire du 16 janvier 2019

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le bureau communautaire est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au bureau communautaire de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

SOUTIENNENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

6.4 – BC-2019-1286 - CONVENTION HEURES DE MENAGE POUR LA COVALOM ET CITOYENS ET TERRITOIRES AVEC MODIFICATION DU TARIF HORAIRE

Dans le cadre d'une mutualisation de services, il est proposé une mise à disposition du personnel de la communauté de communes pour l'entretien de bureaux et ou ateliers, pour des partenaires du territoire. Ce service est mis en place pour faciliter l'entretien régulier des bâtiments sur la base d'un nombre d'heures très limité. Par ailleurs, les bâtiments entretenus correspondent à des bâtiments loués à la communauté de communes. Ainsi, il est proposé de fixer un tarif horaire de 16 €/h pour la mise à disposition d'un agent, la facturation sera réalisée sur la base d'une convention de mise à disposition pour la SPL COVALOM, l'ASSOCIATION CITOYENS ET TERRITOIRES ET le PAYS TERRES DE LORRAINE.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

AUTORISENT le Président à fixer le tarif horaire des heures de ménage à 16 €/h

AUTORISENT le Président à signer les conventions de mise à disposition pour l'entretien des bâtiments.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2019-1272 - Action un temps pour soi 2019
BC-2019-1273 - Sollicitation d'un co-financement FSE 2019 pour le chantier d'insertion
BC-2019-1274 - Sollicitation d'un co-financement FSE 2019 pour l'espace emploi
BC-2019-1275 - Avenants aux conventions d'objectif avec le G.I.P « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulous. »
BC-2019-1276 - Signature contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021
BC-2019-1277 - Sollicitation de financements à la Région et au Conseil départemental « zéro chômeur de longue durée »
BC-2019-1278 - Location réserve bâtiment Relais à la Zone en Prave à la S.C.I.C Laine
BC-2019-1279 - Adoption du règlement d'aide « maintien à domicile »
BC-2019-1280 - Adoption du programme WATTY
BC-2019-1281 - Règlements habitat
BC-2019-1282 - L.O.A.N.A – actions environnementales sur le territoire CCPCST en 2019
BC-2019-1283 - Aménagement numérique – convention avec le CD 88 concernant la commune de Vicherey
BC-2019-1284 - Convention de répartition des frais engagés par le syndicat scolaire « S.I.S La Marelle »
BC-2019-1285 - Proposition d'adopter la motion de l'AMF
BC-2019-1286 - Convention heures de ménage pour la COVALOM et CITOYENS et TERRITOIRES

Levée de séance 23 h 00

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

